COMMUNE DE HENVIC
10 rue de la Mairie
29670 HENVIC

Marché public de travaux

CONSTRUCTION D'UN ALSH

ET CONSTRUCTION-RÉNOVATION DE DEUX LOGEMENTS

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

16/12/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Codes CPV 3
1.3. Obligation d'action d'insertion professionnelle 3
1.4. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.1. Pièces constitutives du dossier 4
2.2. Modification du contenu du dossier et demandes des candidats 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
3.5. Visite de site 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. NÉGOCIATION 12
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES 12
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : construction d'un ALSH et construction / rénovation de deux logements.

Lieu d'exécution : 1bis rue de la Mairie, 29670 HENVIC

Allotissement : Le marché est divisé en 14 lots comme suit (pas de tranches) :

Lot 01 : DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITION
Lot 02 : TRAITEMENT DES BOIS ET DES MURS
Lot 03 : VRD
Lot 04 : GROS-OEUVRE
Lot 05 : CHARPENTE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - ISOLATION
Lot 06 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ
Lot 07 : CLOISONS - DOUBLAGES
Lot 08 : MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENTS
Lot 09 : REVETEMENTS DE SOLS
Lot 10 : FAUX-PLAFONDS - TRAITEMENT ACOUSTIQUE
Lot 11 : PEINTURES - NETTOYAGE
Lot 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
Lot 13 : ÉLECTRICITÉ
Lot 14 : PHOTOVOLTAIQUE.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction.

1.3. Obligation d'action d'insertion professionnelle

Pour les lots n° 3, 4, 5, 7, 8 et 12, l'entreprise attributaire devra pour l'exécution de son offre intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.
L 'engagement sur un nombre d'heures d'insertion est précisé dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé du lot	Nombre d'heures d'insertion
3	VRD	35
4	Gros-œuvre	105
5	Charpente – Isolation – Menuiseries extérieures	140
7	Cloisons doublages	35
8	Menuiseries intérieures	35
12	Chauffage – Ventilation - Plomberie	70

L'acte d'engagement comporte une annexe insertion intitulée « Action d'insertion professionnelle » à joindre à la remise de l'offre et une annexe de mise au point du marché intitulée « Conditions d'exécution de l'action d'insertion professionnelle » à compléter par l'attributaire du marché.

Les modalités d'application des clauses d'insertion et le dispositif mis en place sont rappelés dans le Cahier des clauses particulières applicables aux marchés.

1.4. Durée

Durée effective de l'exécution de chantier (hors congés, période de préparation et éventuelles interruptions) : **16 mois**.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service. Concernant le début et la fin du chantier, le chantier est d'un seul tenant (sans phase).

Période de préparation : Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de **56 jours calendaires** est prévue (8 semaines).

Délai d'exécution : Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Pièces constitutives du dossier

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de consultation (RC)
- Le contrat (valant acte d'engagement et CCAP)
- L'annexe au contrat relative à la clause d'insertion sociale (pour les lots concernés)
- L'attestation de visite.

Les pièces techniques

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (1 par lot)
- Les pièces techniques et ses annexes :
 - ✓ Plans Architecte : DWG + PDF + IFC
 - ✓ Plans BET Fluides
 - ✓ CCTP
 - ✓ Etude thermique + Rapport STD
 - ✓ Pré étude structure béton
 - ✓ Pré étude structure bois
 - ✓ Etude géotechnique G2AVP
 - ✓ Etude gestion EP
 - ✓ Plans Géomètre
 - ✓ Détection des réseaux - DICT
 - ✓ Plan de principe des réseaux du projet
 - ✓ Rapport amiante, plomb et parasitaire
 - ✓ Notice acoustique
 - ✓ RICT
 - ✓ PGCSPS
 - ✓ Planning prévisionnel

- ✓ Projet PIC
- ✓ Dossier PC + Arrêté de PC

- La trame du mémoire technique.

Les annexes administratives

- Déclaration du groupement DC1
- Déclaration du candidat individuel DC2
- Déclaration de co-traitance
- Déclaration de sous-traitance - DC4.

2.2. Modification du contenu du dossier et demandes des candidats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les candidats sont donc avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

3.5. Visite de site

La visite des lieux est **obligatoire** pour les lots :

Lot 1 : DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITIONS

Lot 2 : TRAITEMENT DES BOIS ET MURS
Lot 3 : VRD
Lot 4 : GROS-OEUVRE
Lot 5 : CHARPENTE – MENUISERIES EXTÉRIEURES - ISOLATION
Lot 6 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Absence de visite pour les lots :

Lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGES
Lot 8 : MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENTS
Lot 9 : REVETEMENTS DE SOLS
Lot 10 : FAUX-PLAFONDS – TRAITEMENT ACOUSTIQUE
Lot 11 : PEINTURES - NETTOYAGE
Lot 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
Lot 13 : ÉLECTRICITÉ
Lot 14 : PHOTOVOLTAIQUE

Lorsqu'une visite a été effectuée, le soumissionnaire devra impérativement joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre. **Dans le cas d'une visite obligatoire, l'absence de d'attestation de visite rendra l'offre irrégulière.**

La visite du site aura lieu :
Mardi 17 Novembre 2026 de 09h00 à 12h00
Mardi 24 Novembre 2026 de 09h00 à 12h00

Inscription préalable impérative auprès du Maitre d'œuvre :

Mikael KEROUANTON
ArKo_Architecte
Architecte DEHMONP, maître d'œuvre de l'opération
06 76 38 64 00 / arko.architecte@gmail.com

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant les documents listés dans le tableau ci-après. Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés dans ce même tableau.

Rappel = le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
Par ailleurs, si les documents fournis ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R.2142-3 et R. 2142-4 du code de la Commande publique :	**Lot**
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.	Tous les lots
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	
Capacité économique et financière du candidat	**Lot**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
Capacité technique et professionnelle du candidat	**Lot**
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (Qualibat ou certifications équivalentes) : • Lots concernés par les travaux d'amélioration énergétique : Certification RGE • Lot 01 : Couverture : Attestation Qualibat 1552 « Traitement de l'amiante » • Lot 06 : Couverture : Habilitation travail sous-section 4. • Lot 12 : Électricité : Néant. • Lot 13 : Chauffage-Ventilation-Plomberie : Qualifelec • Lot 14 : Photovoltaïque : QualiPV.	Lots concernés
Le formulaire de sous-traitance joint en annexe *(Uniquement en cas de déclaration d'un sous-traitant. À défaut, le formulaire DC4 peut être utilisé).*	

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises : • **les éléments de la liste ci-dessus devront être fournis pour chacun des membres du groupement.** • **les documents complémentaires suivants devront être impérativement fournis :**
Formulaire DC1 (un seul pour tout le groupement).
Formulaire de cotraitance joint en annexe (un exemplaire rempli et signé pour chaque cotraitant)
Habilitation du mandataire (un exemplaire signé pour chaque cotraitant)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au dossier de consultation, et également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le télé service de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 (déclaration du sous-traitant) joint au dossier de consultation, et également disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et, pour les lots n°3 – 4 – 5 – 7 – 8 – 12, leur annexe 1 en matière d'insertion sociale. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique (TRAME ci-jointe à compléter obligatoirement)
5	Le devis détaillé de l'entreprise
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (Formulaire simplifié de déclaration de sous-traitance DC4 fortement conseillé - joint au dossier de consultation)
5	Le cas échéant, l'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque **prestation supplémentaire éventuelle obligatoire** sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.
Notons qu'aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Les PSE sont à chiffrer conformément aux pièces techniques de la consultation et les lots concernés sont les suivants :

Lot 4 : GROS-OEUVRE
PSE 1 : Chainage d'angles et des menuiseries extérieures en pierre de parement - MAISON AEL.
PSE 2 : Chainage d'angles et des menuiseries extérieures en enduit façonné - MAISON AEL.
PSE 3 : Chainage d'angles et des menuiseries extérieures en pierre de parement - MAISON BLEUENN.
PSE 4 : Chainage d'angles et chainage des menuiseries extérieures en enduit façonné - MAISON BLEUENN.

Lot 5 : CHARPENTE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - ISOLATION
PSE 1 : Anti pince-doigts.

Lot 8 : MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENTS
PSE 1 : Cuisine - MAISON AEL.
PSE 2 : Cuisine - MAISON BLEUENN.

Lot 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
PSE 1 : Équipements sanitaires des cuisines des logements.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	**PRIX**	**60**
2	**QUALITÉ**	**40**
2.1	Moyens humains dédiés à l'opération	Coefficient 5%
2.2	Moyens matériels dédiés à l'opération	Coefficient 5%
2.3	Mesures d'autocontrôle	Coefficient 5%
2.4	Délais et durée des prestations	Coefficient 15%
2.5	Gestions des nuisances et des déchets pendant le chantier	Coefficient 10%
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie de sauvegarde devra être adressée à :

Mairie de Henvic
10 rue de la Mairie
29670 HENVIC

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage.

Précisions relatives à la transmission des plis par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. NÉGOCIATION

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle, et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

En cas de négociations, elles auront lieu sous forme de questions écrites. Les négociations pourront porter sur les points essentiels (le fond de la proposition du candidat, la méthodologie proposée et l'équipe dédiée, le prix, les quantités, les matériaux proposés, la dimension environnementale), et se feront dans le respect des principes fondamentaux énoncés à l'article L3 du code de la commande publique. A l'issue de ces discussions, le maître d'ouvrage pourra prononcer le rejet des offres qui resteraient incomplètes, irrégulières ou inacceptables vis-à-vis des exigences mentionnées dans le dossier de consultation (et notamment le CCP et le programme de l'opération). Au terme des négociations, les marchés seront attribués après classement des offres par application des critères de jugement des offres énoncés à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Facultativement, l'acheteur pourra également inviter les 3 candidats (au maximum) ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres à présenter leur proposition lors d'une audition. Cette audition pourra donner lieu à négociation sur les points essentiels énoncés dans le présent article. A l'issue de l'audition, les candidats seront invités à présenter une offre finale tenant compte des éléments négociés et des éventuels conséquences financières de l'amélioration du contenu de leur proposition. En cas d'audition, la collectivité évaluera ces offres finales sur la base des critères d'attribution.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de la consultation du marché public, la Commune de Henvic en sa qualité de responsable de traitement, recueille des informations personnelles vous concernant, portant sur des données d'identification. Les données ainsi collectées pour l'ensemble de la consultation ont pour objectif principal d'identifier les candidats aux fins de vérification de l'exactitude des informations communiquées, et sont à destination des agents habilités de la Commune de Henvic. Les données à caractères personnel du candidat retenu ont également pour objectif de permettre un échange par voie électronique, et d'une manière générale d'assurer la gestion du compte client. Les données traitées dans le cadre de la consultation relatives aux candidats qui ne sont pas retenus sont conservées pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.
Pour le candidat retenu, les données personnelles sont conservées en base active pendant toute la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pour une durée maximale de cinq ans à compter de la fin de l'exécution du marché public pour les marchés de fourniture et service et pour une durée maximale de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique, conformément aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, et droit à la portabilité de vos données.
Pour exercer vos droits vous pouvez adresser un courriel accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse à suivante :

Mairie de Henvic
10 rue de la Mairie
29670 HENVIC

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr